

Montréal, le 10 avril 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir* à compter du 1^{er} octobre 2018
Dossier de la Régie : R-4018-2017 – Phase 2

Le 9 avril 2018, la Régie de l'énergie (la Régie) a reçu, dans le dossier mentionné en objet, une demande du ROEÉ requérant un délai supplémentaire pour le dépôt des sujets que l'intervenant entend traiter ainsi que les conclusions qu'il recherche.

Le ROEÉ indique qu'il lui est impossible d'analyser la preuve et de recevoir des instructions de ses clients afin de respecter l'échéance du 12 avril 2018 à midi, étant donné sa participation à l'audience de la phase 3B du dossier R-3867-2013.

Considérant ce motif, la Régie accorde la demande de délai du ROEÉ et révisé le calendrier fixé dans la décision D-2018-039 comme suit:

- Le 12 avril 2018 à 12 h** Date limite pour le dépôt des sujets d'intervention et des budgets de participation des intervenants
- Le 16 avril 2018 à 16 h** Date limite pour le dépôt des sujets d'intervention et des budgets de participation du ROEÉ
- Le 19 avril 2018 à 16 h** Date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les sujets d'intervention et les budgets de participation de tous les intervenants
- Le 23 avril 2018 à 16 h** Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux commentaires d'Énergir

Tel que mentionné dans sa décision précitée, la Régie précisera, ultérieurement, l'échéancier des étapes relatives à la preuve d'Énergir et à celle des intervenants, dont la date de dépôt des demandes de renseignements à Énergir.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml